

La CIG s'est réunie à Londres et en visioconférence le 10 décembre 2020, sous la présidence du chef de la délégation britannique, et a traité des points suivants :

Futur cadre réglementaire applicable au tunnel sous la Manche

La CIG a discuté du nouveau cadre juridique qui sera mis en œuvre pour le tunnel sous la Manche à partir du 1er janvier 2021, lorsque l'EPSF deviendra l'autorité nationale de sécurité pour la partie française de la liaison fixe. La CIG restera compétente pour la partie britannique du tunnel jusqu'à l'introduction d'une nouvelle réglementation binationale envisagée en 2021, date à laquelle l'ORR assurera cette fonction. Ces travaux ont nécessité l'élaboration d'un nouvel accord de coopération entre la CIG, l'EPSF et l'ORR, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021. La CIG a pris note d'un certain nombre de mesures de contingence qui sont mises en œuvre afin d'assurer la continuité du trafic dans le tunnel pendant cette transition.

Projet ElecLink

La CIG a pris la décision de rétablir l'agrément pour le projet ElecLink, permettant à Eurotunnel de tirer le câble d'interconnexion dans le tunnel sous la Manche, tout en exigeant qu'un certain nombre de questions non entièrement résolues puissent être clôturées au terme de discussions entre le CS et Eurotunnel.

Covid-19

La CIG a invité les représentants d'Eurotunnel et d'Eurostar à faire part des difficultés particulières qu'ils rencontrent en raison de la pandémie de la Covid-19.